

Date de dépôt: 3 octobre 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le feuillet PPE 1687 n° 8 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 3 pièces au 1er étage et combles dans l'immeuble sis 1, route de Cornière

Rapport de Mme Nelly Guichard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier no 674-7 (PL 10343) lors de ses séances des mercredi 2 avril 2008 et 23 septembre 2009, sous la présidence de M. Olivier Wassmer, puis de Mme Michèle Künzler. Il s'agit d'un appartement, sis 1, route de la Cornière, plan 22, à Puplinge, dans un immeuble de deux niveaux construits en 1998.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa très grande efficacité.

Lors de sa dernière séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation en liquidation, soit M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Dans ce dossier n°674-7, il s'agit d'un appartement de 3 pièces au 1^{er} étage et combles, dont le prix de vente avait été fixé à 925 000 F. Une offre est parvenue à la Fondation de valorisation au prix de 900 000 F.

Projet de loi (10343)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le feuillet PPE 1687 n° 8 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 3 pièces au 1er étage et combles dans l'immeuble sis 1, route de Cornière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 900 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1687 n° 8 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 3 pièces au 1^{er} étage et combles dans l'immeuble sis 1, route de Cornière.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.